

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD273

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 57, substituer au mot :

« au »

les mots :

« à la sous-section 3 de la section 1 du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une référence incomplète.